2GC FLUIDES
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 15 000,00 euros
18 Rue du 8 mai 1945
94470 BOISSY-SAINT-LÉGER
RCS CRÉTEIL n° 104 575 311

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUILLET 2026

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom et adresse	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
1	**2GC** **Société par Actions Simplifiées** 18 Rue du 8 Mai 1945 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER RCS CRÉTEIL n° 103 265 906 Représentée en la personne de son Président, la SAS 2SAL INVEST *Représentée par Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio* ***En sa qualité de Président et Associé Fondateur***	100 actions en pleine-propriété	100 voix en pleine propriété	

Certifié sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêté à l'ensemble d'UN associé présent ou représenté possédant ensemble 100 actions.

LE PRÉSIDENT
La société 2GC, Société par Actions Simplifiées,
En la personne morale de son Président
SAS 2SAL INVEST
Représentée par Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio

CERTIFIE CONFORME

2GC FLUIDES
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 15 000,00 euros
18 Rue du 8 mai 1945
94470 BOISSY-SAINT-LÉGER
RCS CRÉTEIL n° 104 575 311

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 juillet, à 14 heures,

La Société dénommée 2GC FLUIDES, Société par Actions Simplifiées, au capital de 15 000,00 euros, divisé en 100 actions de 150,00 € chacune, dont le siège est au 18 Rue du 8 Mai 1945 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER, identifié au SIREN sous le numéro 104 575 311 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRÉTEIL.

Ses membres sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 18 Rue du 8 Mai 1945 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER, sur convocation de la Présidence, faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés à l'ensemble des associés de la société, à savoir :

- Le texte des résolutions proposées ;
- Les Statuts ;
- Le rapport de la Gérance ;

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent en entrant en séance.

Puis, le Gérant déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente, réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par **Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST,**
Agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES,
Propriétaire de 100 actions en pleine propriété ;

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation de l'ensemble des associés constituant la totalité des titres sociaux, avec la présence de :

- **2GC, Société par Actions Simplifiées, RCS n° 103 265 906**
  Agissant en qualité d'Associé indéfiniment responsable, propriétaire de 100 actions en pleine propriété ;

Le quorum est par suite atteint.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que la totalité du capital étant représentée, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer appelée sur l'ordre du jour :

ORDRES DU JOUR

- Transfert de siège social de la société ;
- Modifications des Statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition de transfert du siège social de la société, est appelée à statuer sur l'adoption de la nouvelle adresse.

Le siège social de la société est actuellement situé au **18 Rue du 8 Mai 1945 - 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER**

→ Il est proposé aux associés de transférer le siège social de la société au :

6 RUE CHRISTOPHE COLOMB 94370 SUCY-EN-BRIE

Cette résolution, mise aux voix des associés :

Pour d'adoption :	100 voix.
Contre d'adoption :	0 voix.
Abstentions :	0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes ou représentés. L'Assemblée Générale approuve le transfert du siège social au 6 Rue Christophe Colomb 94370 SUCY-EN-BRIE.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir adopter à l'unanimité des parts le transfert du siège social, décide de modifier les Statuts et mettre à jour les informations relatives à cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix des associés :
Pour d'adoption : 100 voix.
Contre d'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentés

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix des associés :
Pour d'adoption : 100 voix.
Contre d'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.

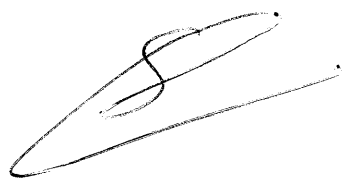
La résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes ou représentés,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président de séance propose aux associés de prendre la parole et de procéder aux questions diverses.

Aucune question n'est soulevée par les associés, et l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour étant entièrement mise aux voix et adoptée ; le Président déclare la séance est levée à *15h00.*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

LE PRÉSIDENT
La société 2GC, Société par Actions Simplifiées,
En la personne morale de son Président
SAS 2SAL INVEST
Représentée par Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio
Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio



CERTIFIÉ CONFORME